



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2021-05

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /**

IDF-2021-04-23-00018 - Convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 conclue entre la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) d'Ile-de-France et le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la préfecture Régionale d'Ile-de-France, préfecture de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-23-00018

Convention de délégation de gestion du 23 avril  
2021 conclue entre la DRIEETS (Direction  
Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)  
d'Ile-de-France et le Secrétariat Général aux  
Moyens Mutualisés de la préfecture Régionale  
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**Convention de délégation de gestion conclue  
entre  
La DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités) d'Île-de-France  
et  
Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-  
France, Préfecture de Paris**

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protections populations ;

VU le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00021 -75-2021-03-29-00005 du 29 mars 2021 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

La présente convention est établie entre :

Le délégant : La direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,  
Représentée par M. Gaëtan RUDANT  
D'une part,

Et :

Le délégataire : Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris  
Représentée par le préfet du SGAMM, Antoine GOBELET  
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*Article 1er*  
*Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après, précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales »,
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- 157 « Handicap et dépendances »,
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- 305 « Stratégie économique fiscal »,
- 354 « Administration territoriale Etat »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- FSE.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## *Article 2*

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Les demandes d'engagement, les constatations de services faits, l'enrichissement et la validation des demandes de paiement créées automatiquement, décidés par le délégant seront transmises par le Secrétariat Général aux moyens Mutualisés (SGAMM) au Centre de Gestion Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

*Article 3*  
*Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

*Article 4 :*  
*Obligations du délégant*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

*Article 5 :*  
*Exécution de la délégation*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

*Article 6 :*  
*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

*Article 7 :*  
*Durée, reconduction et résiliation du document*




**Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées.** Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,  
Le 23/04/2021

<b>Le Délégrant</b>	<b>Le Déléataire</b>
<p>La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités</p> <p>Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France</p>  <p><b>Gaëtan RUDANT</b></p>	<p>Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris</p> <p>Le Secrétaire général aux moyens mutualisés auprès du Préfet d'Île-de-France</p>  <p><b>Antoine GOBELET</b></p>
	<p>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p>  <p>Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p><b>Marc GUILLAUME</b></p>